



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice aux finances et trésorière de la Ville de Charlemagne, qu'en vertu de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle de perception des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et des autres taxes spéciales pour l'année 2025, a été déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Charlemagne ce 23 janvier 2025



Stéphanie Séguin  
Directrice aux finances et trésorière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 23 janvier 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 23 janvier 2025.

Donné à Charlemagne ce 23 janvier 2025



Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière